

CONVENTION « CAP DIGITAL – FUTUR EN SEINE 2014 »

D'une part,

- CAP DIGITAL PARIS REGION, association régie par la loi du 1er juillet 1901, sise à Paris (75012) au 74, rue du Faubourg Saint Antoine, représentée par son Président, Monsieur Henri VERDIER
Ci-après dénommée « CAP DIGITAL »,

Et

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, sise Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE autorisé par la délibération n° 2014/ , du Conseil de Communauté en date du 23 mai 2014,
Ci-après dénommée «LA CUB »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La métropole bordelaise, et plus généralement la région Aquitaine, possède un écosystème numérique dynamique en termes de structures (startups et entreprises) et de projets innovants.

Afin d'accentuer la mise en réseau déjà effective sur le territoire, et à la demande des entreprises du numérique, le Conseil Régional d'Aquitaine, la CUB et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), apportent un soutien à la création d'un pôle numérique aquitain, dénommé DIGITAL AQUITAINE.

Le projet de ce futur pôle, dédié aux usages et technologies numériques, prévoit de réunir notamment trois acteurs clés du territoire, l'association ADEISO, et les clusters TOPOS et TIC Santé pour renforcer le fort potentiel de croissance et d'attractivité de cet écosystème numérique métropolitain. Le siège social de ce futur pôle est prévu dans le bâtiment emblématique de la Cité du Numérique.

En 2013, dans une logique de valorisation de la filière numérique du territoire, la CUB a accompagné la participation des acteurs locaux au Village des Innovations du Festival Futur en Seine. La mise en visibilité par CAP DIGITAL d'une délégation composée de 6 acteurs aquitains du numérique sur le stand aquitain du Village des Innovations au Festival Futur en Seine 2013 a été permise grâce au soutien du Conseil Régional d'Aquitaine et de la CUB. Une centaine d'entreprises venues présenter leurs projets numériques les plus innovants était présente au sein de ce village.

Cette année, la CUB accompagne les cinq entreprises de la filière numérique, représentant le dynamisme de notre territoire, pour participer à cette manifestation de renommée mondiale, qui se tiendra du 12 au 15 juin 2014 à Paris. Un soutien de 25 000 €, identique à celui de 2013, est proposé afin de permettre la mise en valeur par CAP DIGITAL de cette délégation lors de ce festival.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement, les modalités de participation de LA CUB au financement de la mise en avant de cinq entreprises du numérique présent au Village des Innovations du Festival Futur en Seine 2014.

L'association signataire, CAP DIGITAL, s'engage à mettre en valeur ces entreprises, au sein du Village des Innovations du 12 au 15 juin 2014 lors de la tenue du festival Futur en Seine.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

LA CUB s'engage à verser une subvention d'un montant **25 000 €** dans le cadre d'un budget prévisionnel de 240 000 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, cette subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

CAP DIGITAL s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

CAP DIGITAL s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

LA CUB s'acquittera de sa contribution (25 000 €) de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de **20 000 €**, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de **5 000 €**, à la réception des documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes.
Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.
 - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet, (voir Annexe 1 « Les retombées économiques de la manifestation »),
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (Annexe 2 « Compte rendu financier de l'action »),
 - Une note portant sur les impacts du projet, tels :
 - ✓ Le développement économique
 - ✓ L'amélioration de la cohésion sociale
 - ✓ La cohésion territoriale
 - ✓ L'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.
 - Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...),
 - La liste des articles de presse évoquant les manifestations et actions et montrant l'impact médiatique du programme d'actions de l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de CAP DIGITAL ou son représentant s'engage à :

- venir présenter, sur simple demande de LA CUB, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées et le compte de résultat,
- faciliter le contrôle par les services de LA CUB de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- faire connaître à LA CUB tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre à LA CUB ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

CAP DIGITAL pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du pouvoir adjudicateur au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;*
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;*
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ».*

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

CAP DIGITAL s'engage à mentionner le soutien apporté par LA CUB et à faire figurer le logo de LA CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée par ses soins, et en lien avec le programme d'actions.

CAP DIGITAL s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de LA CUB ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que LA CUB apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit

30 juin 2015 au plus tard.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal territorialement compétent.

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires le

Pour CAP DIGITAL
Paris,
Le Président,

Pour la Communauté Urbaine de,
Bordeaux,
P/Le Président,
par délégation de signature,
Le Vice-Président délégué,

Henri VERDIER

Josy REIFFERS

ANNEXE 1 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...).

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

tout public professionnels

➤ Nombre de visiteurs, participants :

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des visiteurs, participants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Exposants :

➤ Nombre d'exposants :

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Stands :

➤ Nombre de stands

Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

➤ Nombre de m² de stands

Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

➤ Nombre d'emplois directs :

➤ Nombre d'emplois indirects :

➤ Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :****L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :**

ANNEXE 2 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I à

Signature :

CONVENTION « CAP DIGITAL – FUTUR EN SEINE 2014 »

D'une part,

- CAP DIGITAL PARIS REGION, association régie par la loi du 1er juillet 1901, sise à Paris (75012) au 74, rue du Faubourg Saint Antoine, représentée par son Président, Monsieur Henri VERDIER
Ci-après dénommée « CAP DIGITAL »,

Et

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, sise Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE autorisé par la délibération n° 2014/ , du Conseil de Communauté en date du 23 mai 2014,
Ci-après dénommée «LA CUB »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La métropole bordelaise, et plus généralement la région Aquitaine, possède un écosystème numérique dynamique en termes de structures (startups et entreprises) et de projets innovants.

Afin d'accentuer la mise en réseau déjà effective sur le territoire, et à la demande des entreprises du numérique, le Conseil Régional d'Aquitaine, la CUB et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), apportent un soutien à la création d'un pôle numérique aquitain, dénommé DIGITAL AQUITAINE.

Le projet de ce futur pôle, dédié aux usages et technologies numériques, prévoit de réunir notamment trois acteurs clés du territoire, l'association ADEISO, et les clusters TOPOS et TIC Santé pour renforcer le fort potentiel de croissance et d'attractivité de cet écosystème numérique métropolitain. Le siège social de ce futur pôle est prévu dans le bâtiment emblématique de la Cité du Numérique.

En 2013, dans une logique de valorisation de la filière numérique du territoire, la CUB a accompagné la participation des acteurs locaux au Village des Innovations du Festival Futur en Seine. La mise en visibilité par CAP DIGITAL d'une délégation composée de 6 acteurs aquitains du numérique sur le stand aquitain du Village des Innovations au Festival Futur en Seine 2013 a été permise grâce au soutien du Conseil Régional d'Aquitaine et de la CUB. Une centaine d'entreprises venues présenter leurs projets numériques les plus innovants était présente au sein de ce village.

Cette année, la CUB accompagne les cinq entreprises de la filière numérique, représentant le dynamisme de notre territoire, pour participer à cette manifestation de renommée mondiale, qui se tiendra du 12 au 15 juin 2014 à Paris. Un soutien de 25 000 €, identique à celui de 2013, est proposé afin de permettre la mise en valeur par CAP DIGITAL de cette délégation lors de ce festival.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement, les modalités de participation de LA CUB au financement de la mise en avant de cinq entreprises du numérique présent au Village des Innovations du Festival Futur en Seine 2014.

L'association signataire, CAP DIGITAL, s'engage à mettre en valeur ces entreprises, au sein du Village des Innovations du 12 au 15 juin 2014 lors de la tenue du festival Futur en Seine.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

LA CUB s'engage à verser une subvention d'un montant **25 000 €** dans le cadre d'un budget prévisionnel de 240 000 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, cette subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

CAP DIGITAL s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

CAP DIGITAL s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

LA CUB s'acquittera de sa contribution (25 000 €) de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de **20 000 €**, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de **5 000 €**, à la réception des documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes.
Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.
 - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet, (voir Annexe 1 « Les retombées économiques de la manifestation »),
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (Annexe 2 « Compte rendu financier de l'action »),
 - Une note portant sur les impacts du projet, tels :
 - ✓ Le développement économique
 - ✓ L'amélioration de la cohésion sociale
 - ✓ La cohésion territoriale
 - ✓ L'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.
 - Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...),
 - La liste des articles de presse évoquant les manifestations et actions et montrant l'impact médiatique du programme d'actions de l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de CAP DIGITAL ou son représentant s'engage à :

- venir présenter, sur simple demande de LA CUB, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées et le compte de résultat,
- faciliter le contrôle par les services de LA CUB de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- faire connaître à LA CUB tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre à LA CUB ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

CAP DIGITAL pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du pouvoir adjudicateur au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;*
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;*
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ».*

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

CAP DIGITAL s'engage à mentionner le soutien apporté par LA CUB et à faire figurer le logo de LA CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée par ses soins, et en lien avec le programme d'actions.

CAP DIGITAL s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de LA CUB ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que LA CUB apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit

30 juin 2015 au plus tard.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal territorialement compétent.

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires le

Pour CAP DIGITAL
Paris,
Le Président,

Pour la Communauté Urbaine de,
Bordeaux,
P/Le Président,
par délégation de signature,
Le Vice-Président délégué,

Henri VERDIER

Josy REIFFERS

ANNEXE 1 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...).

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

tout public professionnels

➤ Nombre de visiteurs, participants :

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des visiteurs, participants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Exposants :

➤ Nombre d'exposants :

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Stands :

➤ Nombre de stands

Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

➤ Nombre de m² de stands

Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

➤ Nombre d'emplois directs :

➤ Nombre d'emplois indirects :

➤ Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :****L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :**

ANNEXE 2 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I à

Signature :